

N° 7913⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

**modifiant l'article 33 de la loi modifiée du 10 décembre 2009
relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes
atteintes de troubles mentaux**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(5.7.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 28 juin 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**modifiant l'article 33 de la loi modifiée du 10 décembre 2009
relative à l'hospitalisation sans leur consentement de personnes
atteintes de troubles mentaux**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 28 juin 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 1^{er} février 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 19 votants, le 5 juillet 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Christophe SCHILTZ

